ART. 3 N° CE118

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Tombé

AMENDEMENT

N º CE118

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, Mme Sophie Métadier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, M. Zumkeller, M. Girardin et M. Questel

ARTICLE 3

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« soixante-dix ans »,

les mots:

« soixante-sept ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réduire de 3 ans l'âge maximal de nomination au sein du comité de règlement des différents commerciaux agricoles.